

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Ségura-Traoré, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Pierre
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Franclet donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 2022-II-02 du 17 février 2022

RENDRE VISIBLE LES FEMMES DANS L'ESPACE PUBLIC, RECONNAÎTRE LEURS APPORTS DANS L'HISTOIRE ET VALORISER LA DIVERSITÉ DU DÉPARTEMENT – DÉNOMINATIONS DE BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

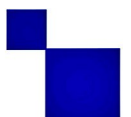
Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

La première commission consultée,

après en avoir délibéré,



- DÉCIDE de rebaptiser plus de cent bâtiments occupés par des services départementaux, ci-annexés par des noms de femmes illustres.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, Mme Franclet

Vote(s) contre de :

Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet

Abstention(s) de :

M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Ségura-Traoré, M. Cannarozzo, Mme Pierre

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 4	Abstention(s) : 7
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.